



Ecole privée Sainte Marie – LA MOTHE ACHARD

Circulaire de rentrée 2026-2027

1. Mot du chef d'établissement

Chers parents,

Nous sommes très heureux d'accueillir dans notre école de nouveaux élèves, de nouvelles familles à compter de septembre prochain. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire qui s'effectuera le mardi 1er septembre 2026, vous trouverez tous les documents et informations nécessaires dans cette circulaire de rentrée. Les dates des réunions de classe vous seront communiquées début septembre.

Le vendredi 28 août 2026, il sera possible, pour les familles qui le désirent, de visiter la classe ou les classes de son ou ses enfant(s) et de rencontrer les enseignants de 17h à 18h.

Une réunion d'informations générales destinée aux nouvelles familles est programmée le vendredi 18 septembre 2026, à 18h00. Divers sujets y seront abordés : présentation du projet d'établissement, communication, calendrier scolaire, horaires, rôle des accompagnateurs, associations APEL et OGEC, regroupement d'adaptation, protocole harcèlement, ...

La fiche de renseignements de votre enfant est en partie pré-complétée. Merci de vérifier les informations y figurant et, si nécessaire, de les corriger avec un crayon rouge.

Cette circulaire s'accompagne de divers documents que vous devrez me faire parvenir **au plus tard pour le jeudi 2 juillet 2026**. Merci de vous assurer que votre dossier est complet au moment de le retourner à l'école.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information.

André-Jacques GABORIAU
Chef d'établissement

2. Classes et personnels

TPS-PS	Classe assurée par Julie HLAVACEK
MS-GS	Classe assurée par Marie-Laure CHARRIER en $\frac{3}{4}$ temps et par Emmy ROINSARD en $\frac{1}{4}$ temps (jeudi)
GS-CP	Classe assurée par Nadia PATEAU
CP-CE1	Classe assurée par Cécile BOUCHER
CE1-CE2	Classe assurée par Romain OSSANT
CE2-CM1	Classe assurée par Sandrine HAMBERS
CM2	Classe assurée par André-Jacques GABORIAU (directeur) Décharge de direction assurée par : enseignant(e) non nommé(e) à ce jour.

- Enseignante du Regroupement d'Adaptation : Adèle ROUSSEAU.
- Les aides maternelles (ASEM) : Florence MOINARD, Solène BULTEAU et Anaée SIRE (contrat d'apprentissage CAP AEPE)
- Le personnel de la garderie : Florence MOINARD, Solène BULTEAU et Annabelle BALLANGER.
- Le personnel d'entretien : Véronique GLORION, Pascale VUILLIER

3. Joindre l'école

Adresse : Ecole Sainte Marie
rue Jean Bouin – La Mothe Achard
85150 LES ACHARDS

Site internet : lamotheachard-stemarie.fr

Téléphone : 02 51 05 90 30

Mail : direction@lamotheachard-stemarie.fr

La majeure partie des communications se fera par voie électronique. Toutes les communications d'ordre général se feront par le biais de l'adresse direction@lamotheachard-stemarie.fr et les informations spécifiques de classe se feront à l'aide des adresses suivantes :

Classe TPS-MS	Julie HLAVACEK	j.hlavacek@lamotheachard-stemarie.fr
Classe MS-GS	Marie-Laure CHARRIER	ml.charrier@lamotheachard-stemarie.fr
	Emmy ROINSARD	e.roinsard@lamotheachard-stemarie.fr
Classe GS-CP	Nadia PATEAU	n.pateau@lamotheachard-stemarie.fr
Classe CP-CE1	Cécile BOUCHER	c.boucher@lamotheachard-stemarie.fr
Classe CE1-CE2	Romain OSSANT	r.ossant@lamotheachard-stemarie.fr
Classe CE2-CM1	Sandrine HAMBERS	s.hambers@lamotheachard-stemarie.fr
Classe CM2	André-Jacques GABORIAU	direction@lamotheachard-stemarie.fr

4. Horaires (semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi)



Horaires de la PS1 à la MS

Le matin : 9h – 12h00

L'après-midi : 13h30 – 16h45

Horaires de la GS au CM2

Le matin : 9h - 12h15

L'après-midi : 13h45 - 16h45

* Une **sonnerie** marque le début et la fin des cours.

* La surveillance est assurée **à partir de 8h50**. L'accès à l'école n'est autorisé qu'à partir de cet horaire : merci de ne pas entrer dans l'enceinte de l'école avant cet horaire (sauf garderie).

* Après le déjeuner, la surveillance sur la cour par les enseignants reprend à **13h20 pour les élèves en maternelles et 13h35 pour les élèves en élémentaire**.

* La classe se termine à **16h45**. La prise en charge à la garderie commence **dès 17h**.

*** Un parking est situé en face de l'école. Veuillez à ne pas gêner la circulation des piétons et le stationnement des cars.**

5. Accès à l'école – Sortie de l'école

Pour faciliter la circulation des personnes le matin comme le soir, il sera important de bien respecter les points suivants :

- chaque personne entre sur la cour par le portail principal et sort par le portail situé près du bac à sable des maternelles, **(seules les personnes ayant des problèmes de mobilité, on la possibilité de passer par le portail d'entrée)**

- le matin, la personne accompagnant un élève scolarisé en classe maternelle (de la PS à la GS) à l'obligation de l'accompagner jusqu'à la porte de sa classe où il sera accueilli par son enseignante,
- le matin, la personne accompagnant un élève scolarisé en classe élémentaire (du CP au CM2) le laisse se diriger seul vers sa classe,
- le soir, chaque élève est récupéré à la porte de sa classe par la personne venue le chercher.

Si un enfant, non accompagné par un adulte, arrive avant 8h50, il sera contraint d'aller à la garderie.

Si votre enfant doit quitter seul l'école, indiquez-le sur la fiche de renseignement : « l'autorisation de sortie de l'école ». *Récupérer son enfant dans un véhicule sur le parking devant l'école est considéré comme un départ non accompagné.*



6. Absences et maladies

A l'école primaire, toute absence doit être **justifiée** ! (les absences pour cause de lendemain de fête ne sont pas considérées comme « des absences justifiées » !).

En cas d'absence, merci de prévenir le plus tôt possible en **téléphonant, puis par écrit**. En effet, pour des raisons administratives, chaque absence doit être notifiée par écrit. Le motif précis sera indiqué sur le registre d'appel soumis au contrôle de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les vacances prises sur temps de classe ne constituent pas un motif valide pour justifier une absence au regard de la législation. Elles doivent donc être évitées afin de ne pas désorganiser les classes et de permettre un suivi cohérent de la scolarité des élèves. Nous vous remercions d'y être attentif. Si cette consigne n'était pas suivie, aucune disposition particulière ne serait prise pour compenser l'absence (cf. règlement intérieur).



Extrait du règlement intérieur concernant les questions de **santé et la prise de médicaments** dans l'école :

- **Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école**, y compris pendant le temps d'interclasse du midi. Les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament seulement en cas de nécessité vitale pour l'élève concerné et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Sur avis médical, un enfant atteint d'une infection contagieuse peut ne pas être accepté à l'école avant la guérison complète.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Afin que les poux ne fassent leur apparition à l'école, chaque famille est invitée à contrôler les têtes régulièrement et administrer le traitement efficace si cela s'impose.



Les enfants doivent être pris en charge hors de l'école lorsqu'ils sont malades. Prévoir un moyen de garde dès la rentrée en cas de maladie.

7. Propositions pastorales et catéchétiques

Notre école est un établissement catholique d'enseignement. Le projet éducatif comprend donc une dimension religieuse.

L'éveil à la foi, commencé en maternelle, se poursuit par de la **catéchèse pour les enfants baptisés**. Si vous ne souhaitez pas la catéchèse pour votre enfant baptisé, il faudra le signaler par écrit au chef d'établissement. Un simple mail suffit. Votre enfant suivra alors la culture chrétienne.

Les enfants non baptisés pourront quant à eux suivre la catéchèse ou la culture chrétienne, au choix des familles.

Pour les enfants qui suivent le parcours de catéchèse, il est possible de préparer la première des communions (en CM1) et la profession de foi (en CM2).

8. Contact avec les enseignants

Le **cahier de correspondance** est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles pouvant être collées doivent être **signées par les parents** après que ceux-ci en ont pris connaissance. Ces signatures nous permettent de vérifier que les parents ont bien eu les informations.

Des **réunions de parents** seront programmées à la rentrée courant fin septembre, début octobre.

L'équipe enseignante se tient disponible pour toute demande de rendez-vous si vous en sentez le besoin. Merci de **prendre rendez-vous** suffisamment tôt en utilisant l'adresse mail de l'enseignant ou le cahier de correspondance. Cela permet à l'enseignant de vous recevoir dans les meilleures conditions.

9. Les parents dans l'école

Les associations de parents : les parents qui le désirent ont la possibilité de participer activement à la vie de l'école en entrant dans l'une des deux associations :

- **OGEC** (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) : association qui gère les moyens financiers de l'école.
- **APEL** (Association des Parents de l'Enseignement Libre) : association qui représente les familles et accompagne l'équipe enseignante dans les projets pédagogiques de l'école.



Ces deux associations sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'école. Chaque année, il est important que de nouveaux membres entrent dans ces associations.

De plus, un **Conseil d'établissement** a été créé où une représentation des parents est assurée. Ce lieu d'échanges et de débats permet d'aborder les sujets qui touchent l'éducation des enfants et le fonctionnement de l'école.



Une communication est assurée auprès des familles essentiellement par mail et sur le site internet.

Les parents participent dans l'école aux animations et projets : accompagnement pour les sorties scolaires, à la piscine, à la médiathèque ; soirée familiale, loto, kermesse, exposition, aide aux matinées travaux, célébration de Noël...

10. Contribution des familles – Accueil périscolaire (garderie)

Se référer aux documents joints par l'OGEC.

11. Restaurant scolaire

Les deux écoles de la commune bénéficient d'un restaurant scolaire géré par la CCPA (Communauté des Communes du Pays des Achards).

Pour toute demande d'information, veuillez prendre contact via le mail enfance-jeunesse@cc-paysdesachards.fr ou le numéro 02-72-78.10.39

12. Assurances scolaires



Merci de bien noter, sur la fiche de renseignements, votre compagnie d'assurance et votre n° de Responsabilité Civile. Concernant l'assurance « Individuelle Accident », l'école y souscrit pour l'ensemble des élèves auprès de la Mutuelle St Christophe (MSC). Vous pourrez obtenir votre attestation d'assurance sur l'espace parents de la MSC.

Référez-vous au document administratif OGEC si vous ne souhaitez pas souscrire l'assurance « Individuelle-Accident » auprès de cette compagnie d'assurance.

Récapitulatif des documents à nous retourner

Merci de nous retourner pour le mardi 2 juillet au plus tard les documents suivants, complétés et signés :

- 1/ La fiche de renseignements
- 2/ La fiche de choix des modalités de règlement – Adhésion APEL - Assurances
- 3/ Le nouveau contrat de scolarisation à signer.
- 4/ Le nouveau règlement intérieur à signer.



CALENDRIER SCOLAIRE

2026-2027

La reprise des cours a lieu le lundi matin des jours indiqués.

NB : l'académie de Nantes est en zone B.

Rentrée des élèves	Le mardi 1er septembre 2026
Vacances de la Toussaint	Du samedi 17 octobre 2026 Au lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël	Du samedi 19 décembre 2026 Au lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver	Du samedi 20 février 2027 Au lundi 8 mars 2027
Vacances de printemps	Du samedi 17 avril 2027 Au lundi 3 mai 2027
Vacances d'été	Vendredi 2 juillet 2027

*** 2 Matinées travaillées :** le samedi 5 décembre 2026
le samedi 13 février 2027

*** Dernier jour d'école de l'année scolaire :** Jeudi 1^{er} juillet. Le vendredi 2 juillet sera vaqué en raison des 2 matinées travaillées.

*** Pont de l'Ascension :** du jeudi 7 mai 2027 au dimanche 10 mai 2027.
Reprise : le lundi 11 mai 2027

Merci de me conserver toute l'année !

L'école, c'est IMPORTANT !

Votre enfant a droit à la même éducation que tous les autres enfants. En France, l'instruction est obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Au regard de la loi, celui qui prive illégalement quelqu'un de son droit à l'éducation peut être puni.

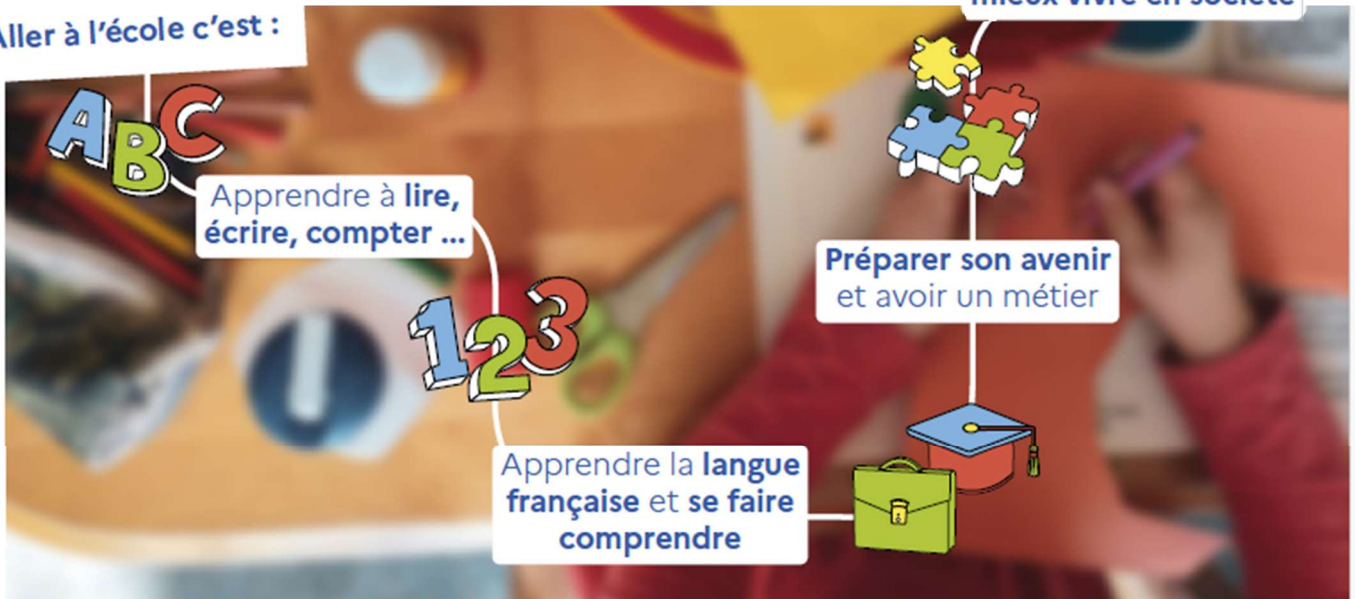
Pourquoi dès 3 ans ?

La plasticité du cerveau avant 6 ans est particulièrement propice à l'assimilation du langage. L'enfant progressera avec tous les autres.



Avoir la possibilité de mieux vivre en société

Aller à l'école c'est :



Dire que vous êtes fiers de ses efforts et de ses progrès, c'est important !

Pour réussir, chaque jour compte : l'école, c'est tous les jours et toute la journée !